

# Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)



## Entreprises de 20 salariés et plus, quelles formalités en 2021 ?

30 avril 2021

Les effectifs moyens annuels liés à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de mon entreprise me sont notifiés. Ces effectifs sont calculés par l'Urssaf au titre de 2020.

Mon entreprise **respecte** l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés



**Je n'aurai aucune contribution à payer en 2021.**

DSN de mai 2021 exigible les 5 ou 15 juin 2021

**Il n'est donc pas obligatoire d'effectuer une déclaration, sauf si mon entreprise a conclu des accords agréés, a employé des travailleurs handicapés externes ou a consenti des dépenses déductibles.**

Dans ce cas, un seul établissement effectue une déclaration en renseignant le bloc 13 et/ou 82 de la DSN.

### BON À SAVOIR...

Si votre entreprise franchit pour la première fois le seuil de 20 salariés au titre de 2020, vous n'avez pas de déclaration OETH à effectuer pour une période de cinq ans (jusqu'en 2025 au titre de l'effectif 2024).

